

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 12 février 1998 portant création
dans le ressort du secteur XVII - Communauté française -
de comités de concertation de base et de comités
intermédiaires de concertation et désignation des
présidents de ces comités**

A.Gt 24-02-2011

M.B. 13-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats, tel que modifié, et, notamment, les articles 34, 36, 38 et 42;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 juillet 2010;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de concertation du Secteur XVII, donné le 17 septembre 2010;

Vu la décision du bureau de l'Institut de la formation en cours de carrière, donné le 16 février 2009;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1. - L'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités est remplacé par la disposition suivante :

«**Article 3.** - Dans le ressort du Comité de secteur XVII - Communauté française - est créé pour l'Institut de la Formation en cours de carrière :

- un comité de concertation de base. Le ressort de ce comité ainsi que son président sont repris à l'annexe 5 du présent arrêté.»

Article 2. - L'article 3bis et l'annexe 6 du même arrêté sont abrogés.

Article 3. - Les mots «article 3ter» du même arrêté sont remplacés par les mots «article 3bis».

Article 4. - L'annexe 5 du même arrêté est remplacée par l'annexe 5 figurant en annexe du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication



Bruxelles, le 24 février 2011.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET



**Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le
ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de
concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et
désignation des présidents de ces comités**

Comité de concertation de base pour l'Institut de la Formation en cours
de carrière

- Ressort : l'Institut de la Formation en cours de carrière
- Président : le (la) fonctionnaire général(e)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du
Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et
de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de
ces comités.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET